

PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 8 avril 1982

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*relatif au relèvement de la limite de responsabilité du
transporteur de personnes en transport aérien intérieur.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de
loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 66 et 108 (1981-1982).

Article premier.

Dans la deuxième et la troisième phrase du premier alinéa de l'article L. 322-3 du code de l'aviation civile, le chiffre de 300.000 F est remplacé par le chiffre de 500.000 F.

Art. 2.

Les dispositions de la présente loi sont applicables dans les territoires d'outre-mer.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 avril 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.